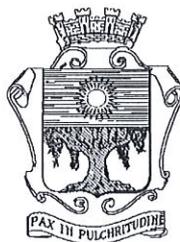


AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-06-DE  
Reçu le 10/12/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ADMISSION  
EN NON VALEUR : DECISION

Séance Publique Ordinaire du 8 DECEMBRE 2020  
A 18 heures 45 dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Monsieur le Maire, M. Douglas MARTIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 25  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 décembre 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-06-DE  
Reçu le 10/12/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

VI - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ADMISSION  
EN NON VALEUR : DECISION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission des finances,

Plusieurs titres de recettes ont été émis à l'encontre de différents tiers par la commune. Après avoir épuisé les voies de recours mises à sa disposition pour obtenir le règlement de leurs dettes par ces tiers, Monsieur le Trésorier de Villefranche sur-Mer, comptable public, a constaté l'état irrécouvrable de certaines de ces créances en raison de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire, poursuites infructueuses, etc.), dont la liste détaillée est annexée à la présente délibération.

Il convient d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables d'un montant total de 2 140,90 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes, d'un montant total de 2140,90 €, dont la liste est annexée à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget général de l'exercice 2020 compte 6541,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX